



**PORT
BARCARÈS**

NOS REFS : 660017/2026.227

République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE BARCARES

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n°2006-1690 modifié du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,
Vu l'arrêté en date du 12 novembre 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Ordre	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du
1	BRENOT MARILYN	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} cl/ 9 ^{ème} échelon	01/01/2026

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 3 femmes et 0 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme et 0 homme

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Le Barcarès, le 20 mars 2026

Le Maire,
Alain FERRAND



**PORT
BARCARÈS**

NOS REFS : 660017/2026.225

République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE BARCARES

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,
Vu l'arrêté en date du 12 novembre 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de Technicien principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Ordre	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du
1	DUBROMEL THIERRY	Technicien principal de 2 ^{ème} classe/ 8 ^{ème} échelon	01/01/2026

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 femme et 1 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 0 femme et 1 homme

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Le Barcarès, le 20 mars 2026

Le Maire,
Alain FERRAND





**PORT
BARCARÈS**

NOS REFS : 660017/2026.226

République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE BARCARES

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n°2006-1691 modifié du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
Vu l'arrêté en date du 12 novembre 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Ordre	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promovable à compter du
1	PALAT JOSIANE	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl/ 10 ^{ème} échelon	01/01/2026
2	IGLESIAS JEAN-MICHEL	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl/ 10 ^{ème} échelon	01/01/2026

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 4 femmes et 11 hommes

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme et 0 homme

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Le Barcarès, le 20 mars 2026

Le Maire,
Alain FERRAND





**PORT
BARCARÈS**

NOS REFS : 660017/2026.223

République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE BARCARES

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n°2006-1691 modifié du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux,
Vu l'arrêté en date du 12 novembre 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Ordre	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promovable à compter du
1	PICKART FRANCK	Adjoint technique/ 7 ^{ème} échelon	01/01/2026
2	RONDE SEBASTIEN	Adjoint technique / 8 ^{ème} échelon	01/01/2026

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 5 femmes et 31 hommes

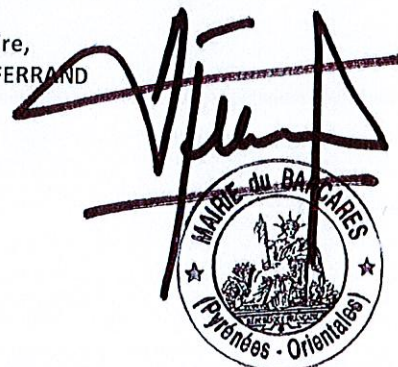
Total des agents inscrits sur le tableau : 0 femme et 2 hommes

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Le Barcarès, le 20 mars 2026

Le Maire,
Alain FERRAND





PORT
BARCARÈS

NOS REFS : 660017/2026.224

République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE BARCARES

- Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret 2016-1382 modifiant le décret n°88-547 du 06 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise,
Vu l'arrêté en date du 12 novembre 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du
1	BARRETO CHANTAL	Agent de maîtrise / 9 ^{ème} échelon	01/01/2026
2	LERON CEDRIC	Agent de maîtrise / 8 ^{ème} échelon	01/01/2026
3	HERNANDEZ ANTOINE	Agent de maîtrise / 13 ^{ème} échelon	01/01/2026
4	JOURDA CHRISTOPHE	Agent de maîtrise / 11 ^{ème} échelon	01/01/2026
5	FOURCADE LAURENT	Agent de maîtrise / 9 ^{ème} échelon	01/01/2026

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 5 femmes et 7 hommes

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme et 4 hommes

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Le Barcarès, le 20 mars 2026

Le Maire
Alain FERRAND

